

VILLE DE SEYSSINS

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le 24/09/2026

ID : 038-213804867-20260921-DEC_2026_06-AR



DECISION DU MAIRE

N° 6 / 2026

OBJET : Cession du véhicule Renault Master immatriculé 924-CLX-38

Je soussigné, Fabrice HUGELÉ, Maire de la ville de Seyssins,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 relatif aux décisions que le Maire peut être autorisé à prendre par délégation du conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 déposée en préfecture de l'Isère le 30 mars 2026 ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 10 pour décider de l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600,00 €,

Considérant qu'il y a lieu de céder, à titre onéreux, le véhicule municipal qui n'est plus utilisé au sein de la flotte automobile et réduire ainsi les frais d'assurance de la commune.

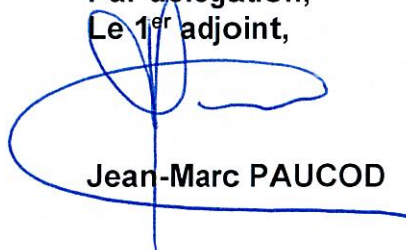
Considérant la proposition de reprise de la part de la société Romuald WEXTEEN, Siren 52146301800031, 18, rue Georges AUBIN- 04000 Digne-les-Bains pour un montant de 4 390 euros TTC lors d'une vente aux enchères sur le site Agorastore.

Décide :

Article 1 : DE CÉDER à titre onéreux le véhicule Renault Master immatriculé 924-CLX-38, mis en circulation le 9 septembre 2005 acquis par la commune de Seyssins, avec 78.604 km au prix de 4 390 euros TTC à la société Romuald WEXTEEN, Siren 52146301800031, 18, rue Georges AUBIN- 04000 Digne-les-Bains.

A Seyssins, le 21 septembre 2026

**Pour le Maire,
Par délégation,
Le 1^{er} adjoint,**



Jean-Marc PAUCOD

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception
en Préfecture le : 24/09/2026

RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant Le Maire de Seyssins. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Hôtel de Ville - Parc François-Mitterrand - 38180 SEYSSINS
Tél. 04 76 70 39 00 - seyssins.fr - courrier@mairie-seyssins.fr   

Mairie de Seyssins